

GARANTIE LIMITÉE COMMERCIALE NEWTECHWOOD

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE (« LA GARANTIE LIMITÉE ») EST ÉMISE ET FOURNIE PAR NEWTECHWOOD CORPORATION. NEWTECHWOOD CORPORATION EXERCE SES ACTIVITÉS ET FABRIQUE SOUS LE NOM COMMERCIAL SUPPOSÉ NEWTECHWOOD. TOUTES LES RÉFÉRENCES À NEWTECHWOOD DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SONT DES RÉFÉRENCES À NEWTECHWOOD CORPORATION.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE S'APPLIQUE AUX PRODUITS ACHETÉS AUPRÈS D'UN DISTRIBUTEUR AUTORISÉ DE NEWTECHWOOD, ET NE S'APPLIQUE PAS AUX PRODUITS INSTALLÉS DANS LES PAYS OÙ AUCUN DISTRIBUTEUR AUTORISÉ N'EST PRÉSENT. CES PRODUITS SONT VENDUS « EN L'ÉTAT » ET SANS AUCUNE GARANTIE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

LA GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA GARANTIE UNIQUE ET EXCLUSIVE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD À TOUT CLIENT OU UTILISATEUR DE SES PRODUITS, SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSE DE NEWTECHWOOD POUR CERTAINS PRODUITS SPÉCIFIQUES. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT NEWTECHWOOD. LA GARANTIE LIMITÉE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD CONSTITUE LA BASE DE L'ACCORD ET DE L'ACHAT DU PRODUIT NEWTECHWOOD. ELLE DÉFINIT L'ENSEMBLE DES GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DE NEWTECHWOOD. L'ACHAT ET/OU L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT NEWTECHWOOD IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR ET/OU L'UTILISATEUR DES PRÉSENTES CONDITIONS.

CETTE GARANTIE LIMITÉE, DANS SA SECTION 4, ÉTABLIT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE AINSI QU'UNE RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES. CETTE CLAUSE ET CETTE RENONCIATION INFLUENCERONT LA MANIÈRE DONT L'ACHETEUR ET/OU L'UTILISATEUR DOIVENT PROCÉDER POUR RÉSOUDRE TOUT LITIGE RELATIF À LA GARANTIE AVEC NEWTECHWOOD.

1. LA GARANTIE LIMITÉE

1.1 NewTechWood garantit à l'acheteur original (« Acheteur », « vous » ou « votre ») des produits NewTechWood mentionnés ci-après que, pendant la Durée de la garantie spécifiée, ces produits, (i) dans des conditions normales et appropriées d'utilisation, (ii) lorsqu'ils sont installés conformément aux instructions écrites de NewTechWood, et (iii) lorsqu'ils sont utilisés et entretenus dans une application hors sol, resteront exempts de défauts matériels de fabrication et ne présenteront ni fissures, ni éclats, ni délaminage, ni pourrissement, ni dommages structurels causés par la décomposition fongique. Aux fins de la Garantie limitée, « acheteur original » désigne la ou les personnes physiques qui étaient propriétaires du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.2 La durée de la Garantie limitée (« Durée de la garantie ») pour les clips métalliques NewTechWood est de vingt (20) ans à compter de la date d'achat initial, à condition que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.3 La durée de la Garantie limitée (« Durée de la garantie ») pour les clips plastiques NewTechWood est de quinze (15) ans à compter de la date d'achat initial, à condition que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.4 La durée de la Garantie limitée (« Durée de la garantie ») pour le revêtement de sol NewTechWood UltraShield, le

Le revêtement de sol NewTechWood Naturelle, le revêtement de sol NewTechWood UltraShield Essentials, les finitions NewTechWood UltraShield, le bardage NewTechWood UltraShield, les écrans et cloisons NewTechWood UltraShield, la rampe hybride NewTechWood UltraShield ainsi que la clôture NewTechWood UltraShield bénéficient d'une durée de garantie de dix (10) ans à compter de la date d'achat initial, à condition que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.5 La durée de la Garantie limitée (« Durée de la garantie ») pour le NewTechWood Vintage Decking est de sept (7) ans à compter de la date d'achat initial, à condition que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.6 La durée de la Garantie limitée (« Durée de la garantie ») pour les NewTechWood UltraShield Deck Tiles, NewTechWood Stone Tiles, NewTechWood Grass Tiles et NewTechWood Planter Box est de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial, à condition que l'Acheteur conserve la propriété du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.7 Les instructions écrites de NewTechWood sont disponibles auprès de votre distributeur NewTechWood, de votre entrepreneur ou directement auprès de NewTechWood à l'adresse www.newtechwoodintl.com ou par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous.

1.8 En cas de défaillance des produits NewTechWood susmentionnés dans la Durée de la garantie applicable telle que stipulée ci-dessus, lorsqu'ils sont correctement installés, utilisés et entretenus conformément aux exigences de la présente Section 1, NewTechWood procédera au remplacement de l'élément non conforme selon les modalités prévues à la Section 2 ci-dessous.

1.9 La Garantie limitée énoncée aux présentes constitue la seule garantie (qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite) que NewTechWood accorde pour les produits NewTechWood décrits ci-dessus. La Garantie limitée est soumise à toutes les modalités et conditions énoncées dans le présent document et nul (y compris, sans s'y limiter, un distributeur, installateur, revendeur, agent ou employé de NewTechWood) n'est autorisé à modifier, étendre ou ajouter à cette garantie limitée. NewTechWood ne fait aucune autre déclaration, garantie ou engagement concernant tout produit NewTechWood. Nul n'est autorisé à faire une quelconque déclaration, garantie ou engagement au nom de NewTechWood, et NewTechWood ne sera lié ni responsable d'aucune déclaration, garantie, engagement ou condition relative à un produit NewTechWood autre que celles expressément énoncées dans cette Garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ET OBLIGATION DE NEWTECHWOOD CONCERNANT LES PRODUITS NEWTECHWOOD. NEWTECHWOOD DÉCLINE ET EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'ÉTAT, D'ADAPTATION OU DE PERFORMANCE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, NON EFFECTIVEMENT DÉCLINÉES SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRESCRIPTION APPLICABLE, MAIS EN AUCUN CAS NE DÉPASSERONT LA DURÉE DE LA GARANTIE APPLICABLE. NEWTECHWOOD EXCLUT ET NE SERA EN AUCUN CAS TENUE DE PAYER LES DOMMAGES ACCESSOIRES ET/OU CONSÉCUTIFS. EN AUCUN CAS NEWTECHWOOD NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES (QUELS QU'ILS SOIENT, DE QUELLE NATURE OU DESCRIPTION QUE CE SOIT) DÉPASSANT LE PRIX D'ACHAT EFFECTIF DU PRODUIT DÉFECTUEUX, AJUSTÉ CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE GARANTIE AU PRORATA PRÉVU CI-APRÈS.

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION NEWTECHWOOD

2.1 Pour engager une réclamation au titre de la garantie auprès de NewTechWood, l'Acheteur doit transmettre à NewTechWood une copie du présent document de garantie, une copie du justificatif d'achat original, ainsi que des photographies ou autres preuves attestant du défaut ou de la non-conformité du produit NewTechWood. Toute réclamation au titre de la garantie doit être adressée à l'adresse

indiquée à la Section 2.2 ci-dessous. Le justificatif d'achat original de l'Acheteur doit provenir d'un distributeur autorisé de produits NewTechWood. Le justificatif d'achat doit également préciser (1) [texte manquant] et (2) que la quantité suffisante de produit NewTechWood a été achetée pour couvrir le nombre de pieds linéaires ou mètres revendiqués comme endommagés. Toute réclamation au titre de la garantie doit être reçue par NewTechWood dans la Durée de la garantie applicable et en aucun cas plus de trente (30) jours après la découverte d'une éventuelle non-conformité ou d'une autre défaillance du produit NewTechWood.

2.2 Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être adressées comme suit :

NEWTECHWOOD CORPORATION

Service des Réclamations

Section Wutang, 12 Tuo, Daling, Huidong, Huizhou,

Guangdong, Chine 516321

Courriel : inquiry@newtechwoodintl.com

2.3 Dès la découverte d'un éventuel défaut sur un produit NewTechWood, l'Acheteur doit, à ses seuls frais, effectuer des réparations temporaires ou délimiter la zone afin de protéger intégralement tous les biens et personnes susceptibles d'être affectés. Sur demande écrite de NewTechWood, l'Acheteur doit permettre à un représentant de NewTechWood d'accéder à sa propriété afin d'inspecter le produit prétendument non conforme. L'Acheteur n'est pas autorisé à effectuer des réparations permanentes ni à retirer aucun produit NewTechWood avant que NewTechWood n'ait achevé son enquête relative à la réclamation et, en cas de manquement à ces exigences, ces violations entraîneront la nullité et la résiliation de la Garantie Limitée fournie par NewTechWood. Aucun produit NewTechWood ne doit être retourné à NewTechWood sauf si cela est expressément demandé et autorisé par écrit par NewTechWood. Tout retrait ou élimination de produits NewTechWood défectueux sera à la charge exclusive de l'Acheteur.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 Le seul recours de l'Acheteur, ainsi que la seule responsabilité de NewTechWood à l'égard de l'Acheteur, pour (i) toute réclamation relative au produit NewTechWood, (ii) toute réclamation découlant de la commercialisation, de l'achat, de l'installation, de l'utilisation, du stockage, de la possession ou de l'entretien des produits NewTechWood (que cette réclamation soit fondée en contrat, garantie, délit, faute lourde, négligence, responsabilité stricte, lois ou règlements, ou autre), ou (iii) toute réclamation selon laquelle les produits NewTechWood n'auraient pas fonctionné conformément à la garantie susmentionnée, est et demeurera limitée au remplacement par NewTechWood du produit NewTechWood défectueux. NewTechWood ne saurait être tenu responsable des frais afférents à l'installation du produit NewTechWood de remplacement ni à l'élimination du produit NewTechWood défectueux.

3.2 L'obligation de NewTechWood de fournir un produit de remplacement se limite exclusivement à un volume (en pieds linéaires) de matériau défectueux tel qu'indiqué dans le Barème de Garantie au Prorata figurant dans le présent document, ou au nombre d'Éléments de fixation NewTechWood défectueux. Cette obligation de remplacement permet à NewTechWood de fournir des produits aussi proches que raisonnablement possible en termes de couleur, de design et de qualité de l'installation originale, à la discrétion et selon l'appréciation de NewTechWood. L'Acheteur reconnaît que NewTechWood ne garantit pas une correspondance exacte, les couleurs et les motifs pouvant évoluer. L'Acheteur accepte que l'utilisation de tels éléments de fixation soit considérée comme adéquate pour la réinstallation de la planche fournie, indépendamment de la méthode initiale. À la seule et entière discrétion de NewTechWood, celle-ci peut, à son choix, opter pour rembourser le pourcentage du prix d'achat initial indiqué sous « Récupération » dans le Barème de Garantie Prorata, en lieu et place du remplacement du produit défectueux.

Barème de Garantie Limitée Proratisée

Recouvrement	Commercial 5 ans	Commercial 7 ans	Commercial 10 ans	Commercial 15 ans	Commercial 20 ans
	Année de la réclamation	Année de la réclamation	Année de la réclamation	Année de la réclamation	Année de la réclamation
100%	0-1 an	0-2 ans	0-5 ans	0-7 ans	0-10 ans
80%	2 ans	3 ans	6 ans	8-9 ans	11-12 ans
60%	3 ans	4 ans	7 ans	10 à 11 ans	13 à 14 ans
40%	4 ans	5 ans	8 ans	12 à 13 ans	15 à 16 ans
20%	5 ans	6 ans	9 ans	14 ans	17 à 18 ans
10%	-	7 ans	10 ans	15 ans	19 à 20 ans

3.3 En aucune circonstance, NewTechWood ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial, consécutif, punitif, exemplaire, légal, particulier ou autre, fondé sur les produits NewTechWood ou résultant, directement ou indirectement, de tout défaut des produits NewTechWood, y compris, sans s'y limiter, les dommages, la dépréciation et/ou la perte d'usage ou de jouissance de tout bien ou partie de celui-ci, que ce soit sur la base d'un contrat, d'un délit, d'une responsabilité stricte, d'une loi, d'un règlement ou autre, même si NewTechWood a été expressément informée de la possibilité de tels dommages. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs dans certaines circonstances, de sorte que la limitation ci-dessus pourrait ne pas vous être applicable.

3.4 La Garantie Limitée ne couvre pas et NewTechWood ne saurait être tenu responsable des frais d'installation, de retrait ou de réinstallation engagés par l'Acheteur.

3.5 NewTechWood ne garantit pas et n'est pas responsable, et aucune garantie expresse ou implicite ne saurait être considérée comme couvrant, toute condition attribuable, en tout ou en partie, à : (i) une installation incorrecte des produits NewTechWood, (ii) le non-respect des instructions écrites de NewTechWood, (iii) le non-respect de toutes lois ou codes du bâtiment applicables, y compris, mais sans s'y limiter, un support structurel, un fixage, une ventilation ou un espacement inadéquats, (iv) l'utilisation des produits NewTechWood au-delà d'un usage normal ou dans une application non recommandée ou non autorisée par les instructions écrites de NewTechWood ainsi que par les lois et codes du bâtiment applicables, (v) le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les produits NewTechWood sont installés, (vi) des défauts ou des défaillances résultant de la structure de la terrasse causés par l'eau en raison d'une installation, d'une exécution, d'un entretien ou d'une réparation incorrects, (vii) tout cas de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, les inondations, les ouragans, tornade, vent, tremblement de terre, foudre, grêle, etc.), (viii) décoloration, délavage, taches ou salissures causées, en tout ou en partie, par la moisissure, le mildiou, d'autres croissances fongiques, des matières organiques, des oxydes métalliques ou particules (y compris, sans s'y limiter, la rouille ou la corrosion de tout élément de fixation), la saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères telles que la graisse ou l'huile, des produits chimiques (y compris, sans s'y limiter, ceux contenus dans les nettoyeurs), ou l'altération normale due aux intempéries (définie comme l'efflorescence naturelle, l'exposition au soleil, aux conditions météorologiques et atmosphériques provoquant un délavage progressif, un écaillage, une crayeuse ou une accumulation de saleté ou de taches sur toute surface colorée), (ix) dommages résultant d'un sinistre, d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur telles que des appareils de cuisson ou des surfaces rétro-réfléchissantes, (x) l'application de peintures, de teintures, de traitements de surface ou d'autres substances chimiques, y compris, sans s'y limiter, les nettoyeurs ou pesticides, (xi) décoloration, écaillage ou autre détérioration de toute peinture, teinture ou autres revêtements appliqués sur les Produits NewTechWood, (xii) changement climatique, conditions environnementales, électricité statique ou toute cause échappant au contrôle de NewTechWood, (xiii) variations ou altérations de la couleur des produits NewTechWood, (xiv) mauvaise manipulation, entretien, stockage, abus ou négligence des produits NewTechWood par

ou toute autre partie, (xv) l'usure normale, (xvi) les chocs causés par des objets ou (xvii) tout élément de fixation non fourni ou approuvé par NewTechWood.

3.6 Aucune garantie n'est accordée concernant les éléments de fixation autres que les Éléments de fixation NewTechWood. Les autres éléments de fixation, qu'ils soient approuvés ou non, sont soumis uniquement aux garanties fournies par leur fabricant, et la seule garantie ainsi que le seul recours de l'Acheteur s'exercent auprès de ce fabricant.

3.7 L'Acheteur et/ou son entrepreneur ou représentant est seul responsable de déterminer l'adéquation de tout produit NewTechWood à la propriété de l'Acheteur ainsi que de son installation et de son utilisation. L'Acheteur et /ou son entrepreneur ou représentant est seul responsable de vérifier si le produit NewTechWood respecte les exigences de tout code du bâtiment, de sécurité ou règlement similaire applicable à la propriété de l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît que NewTechWood ne fournit aucun service d'architecture ni d'ingénierie. NewTechWood ne formule aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant à l'adéquation des produits NewTechWood à la propriété de l'Acheteur, ni quant à leur performance réelle, leurs capacités ou leur fonctionnement sur la propriété de l'Acheteur ou dans les conditions d'utilisation de celui-ci.

3.8 Toutes les garanties fournies par NewTechWood, qu'elles soient expresse ou implicite, y compris la Garantie Limitée, deviennent nulles si une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies ou surviennent : (i) le produit NewTechWood n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé strictement conformément aux instructions écrites de NewTechWood, (ii) le produit NewTechWood n'est pas installé en conformité avec toutes les lois, codes et règlements applicables ; (iii) l'usage intentionnel ou non intentionnel abusif du produit NewTechWood, qu'il soit prévisible ou imprévisible ; (iv) le manquement de l'Acheteur à entretenir ou réparer correctement et/ou en temps utile le produit NewTechWood ; (v) le manquement de l'Acheteur à notifier en temps utile à NewTechWood toute défaillance ou tout défaut du produit NewTechWood ; ou (vi) l'utilisation d'éléments de fixation autres que ceux de marque NewTechWood ou les éléments de fixation dissimulés approuvés listés sur www.newtechwoodintl.com dans la mesure où les défaillances du produit NewTechWood résultent de l'usage d'éléments de fixation non approuvés.

4. ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES

4.1 La présente section s'applique à tout litige entre vous et NewTechWood relatif à votre produit NewTechWood qui ne serait pas résolu dans le cadre du processus de réclamation au titre de la garantie. L'Acheteur ne peut engager aucune procédure de résolution des litiges tant que NewTechWood et l'Acheteur n'ont pas échoué à résoudre les réclamations de l'Acheteur au cours du processus d'enquête de garantie. Le terme « Litige » s'entendra dans sa signification la plus large permise par la loi.

4.2 En cas de réclamation au titre de la garantie non résolue, l'Acheteur doit notifier NewTechWood par écrit. Cette notification doit (i) contenir une déclaration écrite des faits, (ii) indiquer le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie émettrice, et (iii) préciser le recours sollicité. Toute Notification de Litige doit être envoyée par courrier recommandé à NEWTECHWOOD CORPORATION, Département des Réclamations, Section Wutang, 12 Tuo, Daling, Huidong, Huizhou, Guangdong, Chine, Code Postal : 516321, Email : inquiry@newtechwoodintl.com. L'Acheteur et NewTechWood s'engagent à tenter de résoudre ce litige par une négociation informelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de la Notification de Litige. Au terme de ces 60 jours, l'Acheteur est habilité à engager une procédure d'arbitrage.

4.3 ARBITRAGE OBLIGATOIRE. SI VOUS ET NEWTECHWOOD NE RÉSOLVEZ PAS UN LITIGE PAR NÉGOCIATION INFORMELLE, TOUTE TENTATIVE DE RÉGLEMENT DU LITIGE SERA EXCLUSIVEMENT SOUMISE À UN ARBITRAGE OBLIGATOIRE. VOUS RENONCEZ AINSI AU DROIT DE PORTER LE LITIGE DEVANT UN TRIBUNAL (OU D'Y PARTICIPER EN TANT QUE PARTIE OU MEMBRE D'UNE CLASSE). Tous les litiges seront

résolu par un panel de trois arbitres neutres, dont la décision sera finale et contraignante. Toute juridiction compétente à l'égard des parties peut faire exécuter la sentence arbitrale.

4.4 RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES. Toute procédure visant à résoudre ou à contester un différend devant quelque instance que ce soit sera conduite exclusivement sur une base individuelle. Ni l'Acheteur ni NewTechWood ne chercheront à faire entendre un différend sous forme d'action collective, d'action privée en qualité de procureur général, ni dans toute autre procédure dans laquelle l'une ou l'autre partie agit ou propose d'agir en qualité représentative. Aucune procédure arbitrale ou judiciaire ne sera combinée avec une autre sans le consentement écrit préalable de toutes les parties à toutes les procédures arbitrales ou judiciaires concernées.

4.5 Procédure d'arbitrage, coûts, frais. Tout différend découlant du présent Accord, ou toute autre question s'y rapportant, sera exclusivement soumis à la Commission d'Arbitrage Économique et Commerciale Internationale de Chine (la « CIETAC », <http://www.cietac.org/>) à Pékin, conformément au Règlement en vigueur de la CIETAC. Chaque partie choisira un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés choisiront le troisième arbitre d'un commun accord ; à défaut d'accord sur le troisième arbitre, celui-ci sera désigné par le président de la CIETAC. Les audiences arbitrales se tiendront à Shenzhen, Chine. La partie perdante supportera les frais d'arbitrage pour les deux parties.

5. CHOIX DE LA LOI

5.1 Les lois de la République populaire de Chine régiront exclusivement l'interprétation de la Garantie Limitée, sans égard aux principes de conflit de lois.

Veuillez enregistrer votre garantie à l'adresse suivante : reg.newtechwoodintl.com . NewTechWood recommande expressément à ses clients d'enregistrer leur garantie afin de bénéficier d'un support technique et d'un service de garantie accélérés. L'enregistrement des produits NewTechWood est facultatif. Le défaut d'enregistrement ne porte en rien atteinte à vos droits au titre de la Garantie Limitée.